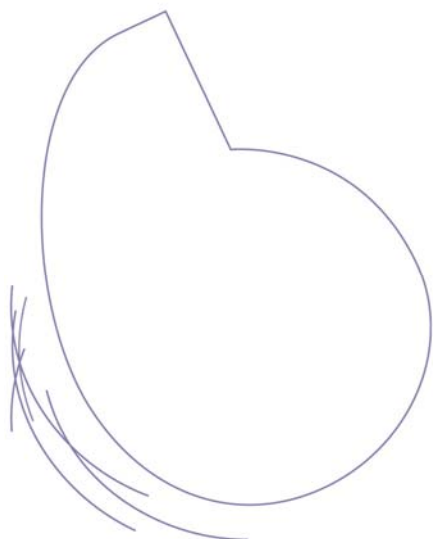


Contrat quadriennal de développement 2007 – 2010



**Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
Agence de mutualisation des universités et des établissements**





PRÉAMBULE

Le GIP, Agence de mutualisation des universités et établissements (Amue) a été renouvelé par arrêté ministériel du 30 janvier 2007 pour une durée de huit ans. Le groupement a pour objet¹ « dans le respect de l'autonomie des établissements qui le composent et dans le cadre de leurs missions, d'organiser la coopération et de servir de support à leurs actions communes en vue d'améliorer la qualité de leur gestion notamment :

- en contribuant à l'élaboration de leur système d'information ;
- en leur permettant de disposer d'une offre logicielle plurielle répondant à leur diversité ;
- en accompagnant les changements et la modernisation des établissements en matière de pilotage et de gestion. »

L'Amue, dont les missions étaient initialement dirigées vers le développement d'applications informatiques, s'oriente désormais vers une externalisation de ces prestations au bénéfice d'une mission d'intégration et d'un accompagnement renforcé des établissements adhérents. Par là même, le rôle d'urbaniste et d'intégrateur de l'Agence se trouve conforté.

Le bilan des quatre dernières années témoigne d'une progression des activités de l'Amue notamment autour de deux axes principaux : le renforcement des services tant quantitativement que qualitativement (séminaires, capitalisation d'expériences, accompagnement du changement), la maintenance des logiciels accompagnée d'une réflexion sur leur renouvellement et leur modernisation. Dans le même temps, le nombre d'adhérents a cru augmentant ainsi la diversité des attentes.

Malgré des adhérents présentant des caractéristiques très diverses, l'Amue doit répondre à leurs attentes en poursuivant la démarche de mutualisation, c'est-à-dire en favorisant la plus grande convergence des pratiques et des outils des établissements, dans un souci d'économie et d'optimisation des moyens mis en œuvre par la communauté.

Dans ce contexte de recherche d'amélioration de la performance globale, les expérimentations in situ, les partages de bonnes pratiques, le recours aux applicatifs développés localement en complément de l'offre de l'Agence, doivent-ils être recherchés, de façon à optimiser les efforts entrepris par certains au bénéfice de la majorité.

La situation de l'Amue est celle d'une coopérative dont le modèle économique est caractérisé par une recherche continue d'équilibre, sur des objectifs clairement identifiés, entre les moyens à investir pour le moyen terme et les résultats attendus, bien souvent rapidement, par les adhérents.

¹ *Convention constitutive initiale approuvée par arrêté du 22 janvier 1992, modifiée et prorogée par arrêté du 29 mai 1997 puis 2001 et modifiée par dix avenants, le dernier ayant fait l'objet de communication au JO le 30 janvier 2007*



La loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités prévoit que, dans un délai de cinq ans, toutes les universités bénéficient de nouvelles responsabilités en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines. La mutualisation telle que portée et favorisée par l'Amue devra permettre aux établissements de renforcer leurs capacités à assumer les nouvelles compétences. Ainsi, l'incidence de la réforme sera-t-elle importante tant sur les logiciels diffusés par l'Agence que sur les services qu'elle propose, la dynamique de mutualisation devant constituer un levier pour tous les établissements. Dans ce contexte, le présent contrat fixe les objectifs suivants :

- poursuivre une mutualisation favorisant la plus large convergence des pratiques et des outils, permettant ainsi une optimisation des moyens mobilisés ;
- accompagner le changement au sein des établissements membres.

La poursuite de ces objectifs doit permettre de renforcer la compatibilité des systèmes d'information dans le respect des cadres de cohérence et de développer les échanges de données entre établissements et entre les établissements et l'administration centrale en particulier dans le domaine des systèmes d'information des ressources humaines et des systèmes financiers et comptables.

La priorité est donc de permettre aux établissements d'enseignement supérieur de se doter d'un système d'information consolidant les instruments de leur pilotage interne et assurant le respect de leurs obligations, notamment en matière de remontées d'information à l'administration centrale.



I. POURSUIVRE UNE MUTUALISATION FAVORISANT LA PLUS LARGE CONVERGENCE DES PRATIQUES ET DES OUTILS, PERMETTANT AINSI UNE OPTIMISATION DES MOYENS MOBILISÉS

I.1 Conforter et renouveler l'offre applicative

L'offre logicielle proposée par l'Amue doit répondre aux besoins communs de ses adhérents. Elle couvre trois principaux domaines de gestion : la gestion financière et comptable, la gestion des ressources humaines et la gestion de la scolarité et des étudiants.

Elle est développée dans le cadre d'une mutualisation différenciée, dans le sens où les logiciels proposés par l'Agence doivent permettre aux établissements de construire leur propre système d'information global à partir des briques logicielles de l'Amue et d'autres qu'ils choisissent au sein d'une offre diversifiée d'applications.

Domaine 1 – Gestion financière et comptable : Poursuivre le déploiement de SIFAC

L'expérimentation sur sites pilote et le déploiement de SIFAC au sein d'une quarantaine établissements à partir de janvier 2009 constituent le chantier premier de l'Agence. La plus large diffusion de ce progiciel devra être recherchée en enrichissant le périmètre initial et les fonctionnalités de SIFAC de façon à répondre aux dispositions budgétaires et comptables induites par la loi du 10 août 2007 (décret financier, certification des comptes, comptabilité analytique, contrôle de gestion, pilotage...).

L'Amue maintiendra la solution applicative NABUCO en parallèle jusqu'en 2011, au plus, en fonction du nombre d'utilisateurs qui demeureront.

Domaine 2 – Gestion des ressources humaines et de la paie : Engager le renouvellement d'Harpège et les travaux nécessaires pour l'évolution d'Astre

Dans ce cadre, l'Amue prendra en compte les préconisations faites par son ministère de tutelle en matière de paie des fonctionnaires des établissements d'enseignement supérieur ; elle intégrera les éléments de cahier des charges adressés par le chef du projet SIRHEN et l'ONP et ceux du cadre de cohérence décidés par le ministère.

Au-delà, les dossiers d'intégration d'Harpège avec les outils de paie, d'automatisation du compte individuel retraite seront poursuivis et les conséquences de la mise en oeuvre de la Loi du 10 août 2007 seront prises en compte.



Domaine 3 : Gestion de la scolarité :

Engager la réflexion concernant le remplacement d'Apogée

Ce produit, utilisé à ce jour par 83 établissements, nécessitera de même la définition d'une stratégie d'évolution à plus long terme. Dans l'immédiat, pour accompagner une utilisation optimale d'APOGEE dans le cadre du LMD et de l'intégration des IUFM à l'Université, les évolutions seront principalement réglementaires ou de nature à favoriser le renforcement du pilotage interne des établissements et les remontées d'information à l'administration centrale (notamment Enquête SISE).

L'Amue veillera à l'interopérabilité de son offre avec les outils complémentaires choisis par les membres pour leur permettre d'exercer en toute sécurité les nouvelles compétences inscrites dans la Loi du 10 août 2007. Elle participera à la mise en œuvre de la loi « libertés et responsabilités des universités » à travers l'ensemble de son offre applicative qui doit devenir de plus en plus intégrée. Dans cette perspective, le rôle de l'Amue évolue.



I-2 – Faire évoluer le rôle de l'Amue

Les principes

L'Amue doit être attentive aux évolutions et les anticiper. A ce titre, il conviendrait qu'elle dispose, le plus en amont possible des évolutions réglementaires ou des circulaires en projet, afin d'être en situation de réaliser, dans les délais prévus, les adaptations correspondantes de ses logiciels.

L'Amue contribuera à l'élaboration des cadres de cohérence dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le ministère. L'Amue prendra en compte les décisions arrêtées pas sa tutelle s'agissant de la mise en œuvre des cadres de cohérence qui fourniront à tous (Amue, éditeurs, établissements) les conditions dans lesquelles l'échange et l'exploitation des données seront rendus possibles en se fondant sur des référentiels et des nomenclatures de données communes.

La ligne de conduite donnée à l'Agence est donc de s'orienter vers une offre de briques applicatives par domaine, inter opérables entre elles et conformes au cadre de cohérence et à la réglementation.

Les projets d'intégration à engager ou à poursuivre seront accompagnés, comme l'Agence le fait déjà, d'une veille technologique dans un souci de cohérence entre les évolutions technologiques, les capacités budgétaires des établissements, les changements réglementaires et les contraintes calendaires.

Cadre de cohérence : « passer des préconisations à l'action »

Pour contribuer à la construction du système d'information des établissements, l'Amue s'engage en particulier à :

- garantir, pour les produits qu'elle diffuse, leur conformité aux règles définies par la tutelle (dispositions légales et réglementaires et cadres de cohérence) ;
- travailler, avec les services du ministère, les éditeurs et les établissements à la standardisation fonctionnelle et technique des échanges ;
- accompagner les établissements dans la définition d'un schéma directeur des SI ;
- mettre à leur disposition l'entrepôt de données et les aider à le mettre en œuvre ;
- prendre en compte les décisions ministérielles arrêtées dans son domaine de compétences après la remise du rapport sur les enjeux de la numérisation de l'enseignement supérieur.

Renforcer le rôle de conseil et d'appui

Cette démarche qui s'accompagne d'une réduction de l'activité de développement de logiciels au bénéfice d'une activité d'intégration et d'amélioration de l'offre de services pour les applicatifs existants, impose un effort particulier d'une part, en matière de partage d'information, d'ores et déjà engagé au travers des clubs d'utilisateurs, de la refonte récente du site Web de l'Agence, et d'autre part, en terme de services personnalisés.

L'Amue est invitée à poursuivre sa participation aux réflexions et aux travaux liés au système d'information de l'enseignement supérieur (Comités S3IT, Groupe sur les annuaires comme SUPPAN, Comité de suivi du cadre de cohérence) ; elle est également encouragée à devenir un centre d'appui aux démarches des établissements avec comme objectif de développer les échanges et la capitalisation d'expériences.



A ce titre, elle pourra par exemple être amenée à proposer des marchés cadre pour répondre aux besoins de ses membres.

Elle pourra conduire des audits d'optimisation de l'utilisation des logiciels et contribuera au renforcement des cultures projets ou métiers au sein des établissements.

Accompagner les offres complémentaires

Au sens du présent contrat, un produit complémentaire est un produit élaboré par un ou plusieurs établissements ou offert sur le marché qui concerne un domaine non couvert par les briques applicatives de l'Amue.

Concernant les produits complémentaires qui se révéleraient nécessaires pour les adhérents de l'Agence, le groupement :

- assurera une mission de veille, d'étude et d'alerte sur les conditions de leur mise en place dans les établissements (pré requis organisationnels, degré d'interopérabilité,...) ;
- poursuivra, dans l'esprit du projet CAMEL (catalogue des applications mutualisées en ligne) mis en œuvre en 2006, des démarches similaires pour mutualiser des dispositifs existants en établissements ou préconisés par le ministère (orientation active, enquêtes sur le suivi de l'insertion professionnelle ou encore solutions applicatives en matière de gestion patrimoniale) ;
- pourra à la demande de ses membres, après expertise et validation par ses instances de décision, généraliser la diffusion de produits complémentaires.



I-3 - Une gestion interne adaptée visant une certification qualité

Si les effectifs des agents de l'Agence ont sensiblement augmenté, avec une hausse de 26,4 % depuis 2002, ce sont également les profils des 114,6 ETP (en 2006) qui ont évolué et vont encore évoluer pour accompagner ce nouveau rôle de l'Amue.

Ces évolutions s'accompagneront d'une nécessaire adaptation des compétences des personnels de l'Amue. A ce titre, il convient que l'Amue renforce ses instruments de gestion des ressources humaines (analyse prévisionnelle de besoins, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, approfondissement du bilan social actuel).

En outre, le groupement a su, en faisant évoluer son organisation interne, se mettre en situation de mieux répondre aux attentes des adhérents tout en renforçant une logique d'offre et le partenariat avec les établissements ; il doit veiller à développer ce mouvement d'adaptation permanente.

Depuis 2005, deux missions ont été créées auprès du directeur : une mission des systèmes d'information et une mission relations avec les établissements. Dans le même temps, le département service a intégré le pôle d'accompagnement des produits. Enfin, la redéfinition du périmètre d'action du département édition a permis la création d'un pôle intégration.

Cette nouvelle structuration qui s'accompagne d'une organisation par projet doit permettre de poser les bases, en gestion, d'un renforcement de la comptabilité analytique. Une approche consolidée des coûts des projets (incluant les ETP des établissements mobilisés par le groupement), doublée d'un suivi analytique, doit être mise en place afin d'introduire, dans le dialogue avec les établissements notamment, plus de lisibilité.

En outre, l'Amue mettra en œuvre une mesure des résultats atteints dans le cadre d'une démarche d'évaluation. Des dispositifs d'évaluation plus systématiques seront développés à cette fin permettant par exemple de mesurer l'usage des différentes fonctionnalités des applications, la proportion des établissements touchés par une formation ou un séminaire....

L'Amue s'engagera, après étude, vers l'inscription de ses actions dans un dispositif d'assurance qualité certifié par un organisme externe.



II. ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS MEMBRES DE L'AGENCE

Pour aider à la conduite du changement dans les établissements, les modalités d'intervention de l'Amue prendront des formes « classiques » (diffusion d'outils méthodologiques, de solutions logicielles ou de kit d'interface, séminaires, cycle d'échanges, apport d'expertises, banques d'outils...) ou plus personnalisées.

II-1 Accompagner la conduite du changement face à l'évolution des rapports entre les établissements et avec la tutelle

Deux mouvements principaux traversent le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'une part, les rapprochements entre les établissements, d'autre part, le passage progressif à l'autonomie.

Divers dispositifs existants ou en préparation visent à favoriser une logique de rapprochement, de coopération, de mutualisation ou de regroupement à l'échelon local des établissements d'enseignement supérieur, sur tout ou partie de leur activité, entre eux ou en associant d'autres acteurs, de la recherche publique notamment. La loi du 18 avril 2006 de programmation de la recherche a permis la création de PRES sous la forme d'établissements publics de coopération scientifique qui, du fait de la personnalité morale de ces structures, est de nature à changer sensiblement le paysage de l'enseignement supérieur en région. Plus encore la physionomie de l'enseignement supérieur et de la recherche se trouvera profondément modifiée si les projets de fusion des universités aboutissent.

L'Agence accompagnera ces évolutions de la structuration de ses adhérents, qui débouchera vraisemblablement sur des questionnements nouveaux. Le positionnement de l'Amue par rapport à ses membres sera affecté par ces changements notamment par les effets de taille, dont il lui appartiendra de tenir compte. Elle adaptera son offre de services et de logiciels en conséquence.

En outre, les changements portés par les réformes en cours (LOLF, Loi LRU...) impactent les modes de relations entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et les établissements publics. Dans ce contexte, l'Amue est un acteur du développement du partage et des échanges d'informations. A cette fin, elle adaptera son offre pour permettre à ses membres le respect de leurs obligations concernant l'information de l'administration centrale en leur qualité d'opérateurs de l'Etat et elle les accompagnera dans l'établissement de ces relations nouvelles avec la tutelle.



II-2 Accompagner les établissements pour la réalisation de leurs missions

Au-delà de la poursuite de la mise en place du LMD, qui conduit l'Agence à proposer son assistance aux établissements d'enseignement supérieur dans la recherche de nouvelles formes d'organisation de la scolarité et d'innovations pédagogiques, de nouvelles interrogations surgissent qui justifient un travail en commun entre l'Amue et les établissements. En conséquence de la pleine application des lois du 18 avril 2006 et du 10 août 2007, les missions des établissements impliquent un engagement plus intensif de l'Agence.

En premier lieu, l'évolution concerne l'implication des établissements dans la recherche qui ne pourra qu'être accentuée au cours de la période contractuelle par les projets de réforme concernant les organismes de recherche. L'Amue s'attachera à faciliter, dans les établissements, la mise en place d'applications dans le domaine du suivi des activités de recherche. Elle s'impliquera également, aux côtés des EPST, dans des actions destinées à faciliter les échanges entre les systèmes d'information des universités et ceux des organismes de recherche, notamment pour permettre une meilleure gestion des UMR.

En deuxième lieu, l'Amue assistera les établissements dans la mise en place du dispositif de suivi de l'insertion professionnelle des étudiants et des procédés de mesure de cette dernière.

En troisième lieu, l'Agence aidera les établissements dans la généralisation de l'auto évaluation et la diffusion de la culture d'évaluation.

En quatrième lieu, elle accompagnera les établissements dans leur participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les missions nouvelles des établissements impliquent également le déploiement de services numériques (e-scolarité, e-pédagogie...) qui devront trouver une réponse mutualisée auprès de l'Agence (accompagnement du développement des services numériques, prises normées à partir de ses applications...).



II-3 Aider à la mise en œuvre des nouvelles compétences

L'évolution de la gestion publique portée par la LOLF, la loi du 18 avril 2006 et la loi du 10 août 2007 se traduit par un élargissement du champ de responsabilités des équipes de direction des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ce mouvement nécessite notamment d'accompagner les acteurs en proposant des formations adaptées. C'est dans cet esprit qu'un plan triennal de formation est mis en place par l'ESEN et l'Amue. Ce plan a pour objectifs :

- d'appuyer les élus et les équipes de direction des universités dans leur gouvernance ;
- de renforcer la professionnalisation des personnels d'encadrement ;
- d'aider à impulser des logiques de formation dans les établissements.
- D'une manière générale, les établissements étant confrontés à de nouvelles problématiques, l'Amue les accompagnera et proposera un appui méthodologique (offre de services) et technique (offre de logiciels), notamment en matière :
 - de gestion financière et comptable ;
 - de gestion des ressources humaines (maîtrise de la masse salariale et du plafond d'emplois, fiabilisation de la gestion de la paie, développement des capacités de pilotage de la paie et des emplois...)
 - de gouvernance, d'outils d'aide au pilotage et de système global d'information (aide à la définition d'indicateurs d'activité et de gestion, mise au point de tableaux de bord, développement d'infocentres) ;
 - de gestion patrimoniale, dès lors que l'Amue parvient à se doter des compétences nécessaires.

Concomitamment, les chantiers ouverts au niveau national tendant à la consolidation des informations et à accroître la performance du rendu à l'administration centrale faciliteront un pilotage global et stratégique de l'enseignement supérieur.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche valide les orientations et objectifs définis dans le présent contrat. Il soutient leur mise en œuvre en apportant une dotation de 3 millions d'euros annuelle au titre de la période 2007-2008 et 8 millions en 2009².

Ce contrat est accompagné d'indicateurs d'activité mais aussi de performance à partir desquels sera dressé un bilan en fin de période permettant l'évaluation de la politique conduite.

Un groupe de travail associant la Conférence des Présidents d'Université, la Direction générale de l'enseignement supérieur, la Direction des affaires financières et l'Amue sera mis en place. Il proposera avant l'été trois scénarii d'évolution du modèle économique à l'horizon 2012, dont un des paramètres sera la réduction de l'apport de l'État.

Le montant pour 2010 sera réexaminé au regard des conclusions de ce groupe et il ne pourra pas être supérieur à celui de l'année 2009. Si besoin, les orientations fixées dans le présent contrat seront adaptées par _____ avenant.

² Soutien financier de l'État sous réserve des moyens accordés chaque année par la loi de finances et de leur disponibilité en cours d'exercice



ANNEXE AU CONTRAT

Tableau des indicateurs

Indicateurs	2006	2007	2008	2009	2010
Nb d'établissements utilisateurs de :					
Sifac	0	0			
Apogée	82	85			
Nabuco	103	106			
Harpège	77	83			
Astre	79	79			
GRAAL	----	11			
POEMS	----	0			
Nb d'établissements accompagnés par l'Amue dans la démarche SI (suivi annuel) :	—	2			
Nb d'établissements disposant d'un entrepôt de données:	23	26			
Nb de réunions des clubs utilisateurs :					
Sifac					
Apogée		1			
Harpège		0			
Astre		1			
GRAAL					
POEMS					
Nb d'établissements participant à un club utilisateurs :					
Sifac					
Apogée		58			
Harpège					
Astre		32			
GRAAL					
POEMS					
Nb d'établissements adhérant aux marchés cadre :	106	97			
Statistiques de fréquentation du site :		<i>mise en place de l'accès réservé</i>			
pages vues	2 174 001	1 693 894			
visites	891 912	610 977			
Nbre de mises en ligne :					
nouvelles veilles réglementaires (ne sont pas comptabilisées les mises à jour)	20	43			
nouvelles publications	38	23			
Nb de lettres d'information Actu :	50	43			
Nb de séminaires et sessions de formation organisés sur les thématiques des nouvelles missions :					
Pilotage Recherche/Valorisation	1	2			
Insertion professionnelle	0	1			
Autoévaluation / évaluation	0	0			
Construction de l'espace européen	5	2			



Indicateurs	2006	2007	2008	2009	2010
Nb de participants aux séminaires et formations organisés sur les thématiques des nouvelles missions :					
Pilotage Recherche/Valorisation	191	46			
Insertion professionnelle	0	118			
Autoévaluation / évaluation	0	0			
Construction de l'espace européen	410	366			
Nb d'établissements représentés/établissements adhérents aux séminaires et formations organisés sur les thématiques des nouvelles missions :					
Pilotage Recherche/Valorisation	83/162	34/169			
Insertion professionnelle	0	63/169			
Autoévaluation / évaluation	0	0			
Construction de l'espace européen	94/162	99/169			
Nb de publications et d'outils d'auto-formation mis à disposition des établissements sur les thématiques des nouvelles missions:					
Pilotage Recherche/Valorisation	2	2			
Insertion professionnelle	0	1			
Autoévaluation / évaluation	0	1			
Construction de l'espace européen	6	2			
Nb de jours de formations et séminaires (métier et produits) proposés sur les thématiques des nouvelles compétences :					
GRH	129	116,5			
GFC	121,5	144,5			
Patrimoine	0	0			
Gouvernance/pilotage	16	14			
Formation - Vie de l'étudiant	88	122,5			
Nb de participants aux séminaires et formations organisés sur les thématiques des nouvelles compétences :					
GRH	807	784			
GFC	835	666			
Patrimoine	0	0			
Gouvernance/pilotage	529	284			
Formation - Vie de l'étudiant	366	526			
Nb d'établissements représentés/établissements adhérents participant aux séminaires et formations organisés sur les thématiques des nouvelles compétences :					
GRH	95/162 122/16	81/169			
GFC	2	89/169			
Patrimoine	0	0			
Gouvernance/pilotage	111/16	91/169			
Formation - Vie de l'étudiant	2 79/162	81/169			
Nb de publications et d'outils d'auto-formation mis à disposition des établissements sur les thématiques des nouvelles compétences :					
GRH	5	5			
GFC	16	17			
Patrimoine	0	1			
Gouvernance/pilotage	7	4			
Formation - Vie de l'étudiant	9	2			